

Annexe 1

Cour
Pénale
Internationale



International
Criminal
Court

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À PERSONNE

Procès-verbal de signification à personne de

Titre	Enregistré le	Cote
Note Verbale (01 page)	16/09/2009	NV/DCS/2009/0253/MD/pv
Décision aux fins de recueillir des observations de la République démocratique du Congo sur la requête de Germain Katanga demandant la déclaration de l'illégalité de sa détention ou la suspension de la procédure (04 pages)	25/08/2009	ICC-01/04-01/07-1426
Requête de la Défense en illégalité de la détention et en suspension de la procédure (53 pages et annexes A-K)	16/09/09	ICC-01/04-01/07-1258-Conf-Exp et Anx A-K
Réponse de l'Accusation à la requête de la Défense en illégalité de la détention et en suspension de la procédure (34 pages et 1 annexe)	08/09/2009	ICC-01/04-01/07-1335-Conf-Exp-FRA et Anx 1
Rapport relatif à l'exécution du mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Germain Katanga, présenté par le Greffier en exécution de la décision relative à la requête de la Défense de Germain Katanga aux fins de la délivrance d'une ordonnance à l'attention du Greffier, rendu le 19 mai 2008 (08 pages)	09/09/09	ICC-01/04-01/07-497-Conf-Exp-FRA

Destiné à :

Identité du destinataire :

Prénom(s) et nom : M. Kabange Numbi

Fonction/Titre : Procureur général de la République démocratique du Congo

Adresse du destinataire :

Adresse : Parquet général de la République Démocratique du Congo
Immeuble INSS - Boulevard du 30 juin
Gombe/Kinshasa

À remplir par la personne chargée de procéder à la signification

Je, soussigné(e) : SERGE... KIAMBA

Le 11/09/2009, à 15h00 heures

À : IMMEUBLE INSS - BOULEVARD DU 30 JUIN - KINSHASA / GOMBE

Ai remis en personne les documents susmentionnés au destinataire précité (le ou les document(s) doit(vent) être remis au destinataire en personne)

[Signature]

[Signature]

Remarques :

Le présent procès-verbal de signification à personne a été préparé par :

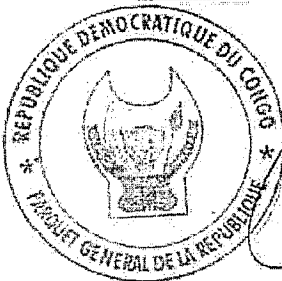
Prénom et nom: Pieter VANAMVERBEKE

Poste et lieu de travail: Coordonnateur juridique - CPI La Haye

Signature : _____

Le présent procès-verbal de signification à personne m'a été remis (Destinataire)

Signature accusant réception : _____



**Cour
Pénale
Internationale**



Le Greffe

**International
Criminal
Court**

The Registry

Procureur général de la
République démocratique du Congo
Parquet Général de la République Démocratique du
Congo
Immeuble INSS
Boulevard du 30 Juin
Kinshasa-Gombe

Reference: NV/DCS/2009/0253/MD/pv

Date: 16 septembre 2009

Le Greffier de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Procureur général de la République démocratique du Congo et a l'honneur de lui transmettre, dans l'affaire *le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* (ICC-01/04-01/07), la «*Décision aux fins de recueillir des observations de la République démocratique du Congo sur la requête de Germain Katanga demandant la déclaration de l'illégalité de sa détention ou la suspension de la procédure*» (ICC-01/04-01/07-1426), ainsi que la «*Requête de la Défense en illégalité de la détention et en suspension de la procédure*» (ICC-01/04-01/1258-Conf-Exp-tFRA et Anx A-K) et la «*Réponse de l'Accusation à la requête de la Défense en illégalité de la détention et en suspension de la procédure*» (ICC-01/04-01/07-1335-tFRA et Anx1).

Par cette décision la Chambre de première instance II invite les autorités compétentes de la République démocratique du Congo à déposer leurs observations dans les quinze jours qui suivent la notification de la version française de la Requête et la Réponse.

A titre informatif, vous trouverez également joint le document «*Rapport relatif à l'exécution du mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Germain Katanga, présenté par le Greffier en exécution de la décision relative à la requête de la Défense de Germain Katanga aux fins de la délivrance d'une ordonnance à l'attention du Greffier, rendue le 19 mai 2008*» (ICC-01/04-01/07-497-tFRA).

Le Greffier de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Procureur général de la République démocratique du Congo l'assurance de sa très haute considération.



Marc Dubuisson

Directeur – Direction du Service de la Cour
pour Mme. Silvana Arbia, Greffier